



Ville de Castelnau-d'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

Centre Communal d'Action Sociale de
Castelnau-d'Aude

Service Financier

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Finances locales

Sous-matière : Décisions budgétaires

OBJET: M57 – FONGIBILITE DES CREDITS – Décision budgétaire modificative n°1 portant virement de crédits de chapitre à chapitre.

Décision N° 2025-29

Publication le

24 NOV. 2025

Accusé de réception en préfecture
011-261100150-20251118-DEC202529CCAS-CC
Reçu le 21/11/2025

DECISION DU PRESIDENT

Le Président du C.C.A.S de Castelnau-d'Aude,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Président peut être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat des budgets des communes et établissements de plus de 3 500 habitants.

VU la délibération du Conseil d'Administration n°2022-28 en date du 30 Novembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2025-14 en date du 09 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 et le principe de fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

CONSIDERANT l'insuffisance de crédit en section d'investissement dépenses sur le chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées.

D E C I D E :

Article 1: d'autoriser les transferts suivants :

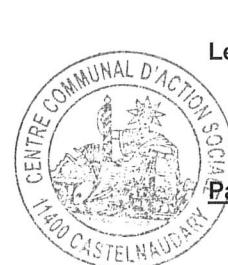
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
.16	1641	.01	Emprunts en euros	1 000 €
.21	21318	.020	Autres bâtiments publics	-1 000 €
Total dépenses d'investissement à rajouter				0 €

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Président et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil d'administration.

Article 3 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 4 : ampliation de la présente décision sera adressées à :
M. le Préfet de l'Aude
M. le Trésorier du SGC de Carcassonne

Fait à Castelnau-d'Aude, le 18 novembre 2025.



Le Président du C.C.A.S,

Patrick MAUGARD